Pays-Fort-Sancerrois Val de loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 50

Le quinze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vendredi 09 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.
Date de convocation du conseil communautaire : vendredi 09 février 2024.

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France, LEVEQUE Michèle, ANTZ Laurence, CHERRIER Gérard.

Etaient absents excusés :

Mr GODON Patrick remplacé par Mme LEVEQUE Michèle
Mr FLEURIET Antoine pouvoir à Mr LEJUS Bertrand
Mme NOYER Françoise pouvoir à Mr RENAUD François
Mme LELIEVRE Corinne pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
Mme MARQ Pascale pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno
Mme FOURNIER Ophélie pouvoir à Mr DELEGUES Christian
Mr RIMBAULT Jean-Claude remplacé par ANTZ Laurence
Mme BIGNON Océane pouvoir à Mr BEAUJOIN Thierry
Mme PAYE Christelle pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mr GAUCHERON Olivier remplacé par Mr CHERRIER Gérard

Secrétaire de séance : Jean-Yves PELE

Délibération n°001/2024

Objet : Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité du 11/03/24 au 10/08/24 – Accueil Loisirs Saint-Satur

Un agent a été recruté en tant qu'animateur permanent de l'ALSH de Saint-Satur. Suite à un stage de découverte du métier d'animateur en juin 2022, il a souhaité devenir animateur et a été recruté en tant que vacataire pour l'été.

Suite à une augmentation des effectifs à la rentrée scolaire 2022/2023, son contrat a été renouvelé pour un an de septembre 2022 à septembre 2023 en contrat PARCOURS EMPLOI COMPETENCE en partenariat avec la mission locale. Ce contrat a pu être renouvelé une fois 6 mois jusqu'au 06 mars 2024. Le PEC a été financé à 30 %. Afin de se professionnaliser, l'agent a passé son BAFA, financé par la CDC et a effectué des formations CNFPT.

Le contrat doit être renouvelé pour terminer l'année scolaire en accroissement temporaire d'activité du 11 mars au 10 août 2024. L'agent travaille en tant qu'animateur tous les mercredis et les vacances scolaires. L'annualisation est égale à 24,13h/35ème

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le conseil communautaire

- **DECIDE** de créer le poste pour accroissement temporaire d'activité
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat et autre documents afférents au recrutement
- **IMPUTE** la dépense au chapitre « 012 » de l'exercice en cours

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 20/02/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 26/02/2024

Le secrétaire de séance
Jean-Yves PELLE

Le Président
Laurent PABIOT

Pays-Fort-Sancerrois Val de loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 50

Le quinze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vendredi 09 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.
Date de convocation du conseil communautaire : vendredi 09 février 2024.

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France, LEVEQUE Michèle, ANTZ Laurence, CHERRIER Gérard.

Etaient absents excusés :

Mr GODON Patrick remplacé par Mme LEVEQUE Michèle
Mr FLEURIET Antoine pouvoir à Mr LEJUS Bertrand
Mme NOYER Françoise pouvoir à Mr RENAUD François
Mme LELIEVRE Corinne pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
Mme MARQ Pascale pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno
Mme FOURNIER Ophélie pouvoir à Mr DELEGUES Christian
Mr RIMBAULT Jean-Claude remplacé par ANTZ Laurence
Mme BIGNON Océane pouvoir à Mr BEAUJOIN Thierry
Mme PAYE Christelle pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mr GAUCHERON Olivier remplacé par Mr CHERRIER Gérard

Secrétaire de séance : Jean-Yves PELE

Délibération n°002/2024

Objet : Renouvellement poste d'adjoint d'animation pour l'accueil ados

L'agent actuellement en poste a été recruté le 02 mai 2023 pour un an, dans le cadre de la création d'un poste de directeur pour l'accueil ados. L'agent est en binôme sur ce service. Le reste du temps l'agent est animateur en renfort sur les ALSH de Vailly sur Sauldre et Saint-Satur.

Afin de se professionnaliser, il est demandé à l'agent de passer le BAFD. Cela lui permettra d'avoir la bonne qualification pour être déclaré directeur. Cette formation est assez longue et commencera fin août 2024. Le service ados est encore en cours d'évolution. Le contrat doit être renouvelé en accroissement temporaire d'activité, adjoint d'animation catégorie C du 03 mai 2024 au 02 mai 2025 à temps plein.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le conseil communautaire

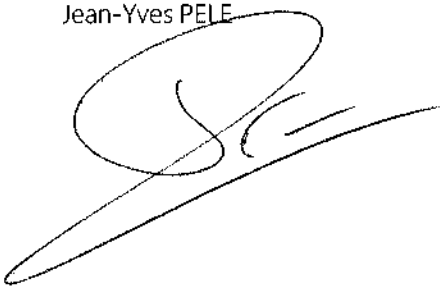
- **DECIDE** le renouvellement d'un poste d'adjoint d'animation pour l'accueil ados pour une durée de 1 an à compter du 03 mai 2024.
- **PRECISE** que le recrutement de cet agent, s'il est contractuel, se fera sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat et autre documents afférents au renouvellement
- **IMPUTE** la dépense au chapitre « 012 » de l'exercice en cours

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 20/02/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 26/02/2024

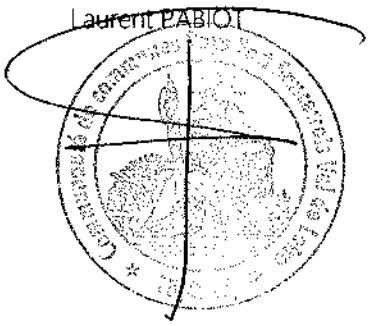
Le secrétaire de séance

Jean-Yves PELE



Le Président

Laurent PABIOT



Pays-Fort-Sancerrois Val de loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 49

Le quinze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vendredi 09 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.
Date de convocation du conseil communautaire : vendredi 09 février 2024.

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France, LEVEQUE Michèle, ANTZ Laurence, CHERRIER Gérard.

Délibération n°003/2024

Objet : Renouvellement poste d'adjoint administratif territorial pour le service « France SERVICE » : Stagiairisation et passage à 35H

Etaient absents excusés :

Mr GODON Patrick remplacé par Mme LEVEQUE Michèle
Mr FLEURIET Antoine pouvoir à Mr LEJUS Bertrand
Mme NOYER Françoise pouvoir à Mr RENAUD François
Mme LELIEVRE Corinne pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
Mme MARQ Pascale pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno
Mme FOURNIER Ophélie pouvoir à Mr DELEGUES Christian
Mr RIMBAULT Jean-Claude remplacé par ANTZ Laurence
Mme BIGNON Océane pouvoir à Mr BEAUJOIN Thierry
Mme PAYE Christelle pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mr GAUCHERON Olivier remplacé par Mr CHERRIER Gérard

Secrétaire de séance : Jean-Yves PELE

Un poste d'adjoint administratif territorial pour le service « France SERVICE » a été créé par délibération du conseil communautaire en date du 16/09/2021 à temps non complet de 24/35ème.. Ce poste est pourvu depuis le 28/02/2022. L'agent en poste actuellement remplit parfaitement ses missions. Mais le besoin est grandissant sur plusieurs aspects :

- Augmentation du nombre d'usagers sur le France Service
- Besoin supplémentaire de temps pour le 2eme agent France service afin d'assurer une continuité de service.

Par ailleurs, l'agent est en poste depuis 2 ans au sein de la CDC.

Mr SCOUPE décide de ne pas participer au vote pour raisons personnelles.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le conseil communautaire

- **DECIDE** le renouvellement d'un poste **d'**adjoint administratif territorial pour le service « France SERVICE » par la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h).
- **DECIDE** de supprimer le poste d'adjointe administratif territorial à 24h.
- **DECIDE** de Stagiairiser l'agent en poste à compte du 01/03/024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat et autre documents afférents au renouvellement
- **IMPUTE** la dépense au chapitre « 012 » de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 20/02/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 26/02/2024

Le secrétaire de séance

Jean-Yves PELE

Le Président

Laurent PABIOT

Pays-Fort-Sancerrois Val de loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 50

Le quinze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vendredi 09 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.
Date de convocation du conseil communautaire : vendredi 09 février 2024.

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France, LEVEQUE Michèle, ANTZ Laurence, CHERRIER Gérard.

Délibération n°004/2024

Objet : Remboursement de frais de mission à un agent

Etaient absents excusés :

Mr GODON Patrick remplacé par Mme LEVEQUE Michèle
Mr FLEURIET Antoine pouvoir à Mr LEJUS Bertrand
Mme NOYER Françoise pouvoir à Mr RENAUD François
Mme LELIEVRE Corinne pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
Mme MARQ Pascale pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno
Mme FOURNIER Ophélie pouvoir à Mr DELEGUES Christian
Mr RIMBAULT Jean-Claude remplacé par ANTZ Laurence
Mme BIGNON Océane pouvoir à Mr BEAUJOIN Thierry
Mme PAYE Christelle pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mr GAUCHERON Olivier remplacé par Mr CHERRIER Gérard

Secrétaire de séance : Jean-Yves PELE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Un agent de la Communauté de communes a dû se rendre à des réunions hors du département et a effectué le trajet en train. Le coût du trajet en train a été contracté par un agent pour les raisons du service étant donné que le seul mode de paiement était par carte bleue.

2 réunions :

- une le 14 novembre 2023 (72.00€)
- une le 18 janvier 2023 (51.20€)

Soit un montant total de 123.20€.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le conseil communautaire

- **AUTORISE** le remboursement de frais auprès d'un agent communautaire pour un montant de 123.20 €.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 20/02/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 26/02/2024

Le secrétaire de séance

Jean-Yves PELE

Le Président

Laurent PABIOT

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 50

Le quinze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vendredi 09 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.
Date de convocation du conseil communautaire : vendredi 09 février 2024.

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France, LEVEQUE Michèle, ANTZ Laurence, CHERRIER Gérard.

Délibération n°005/2024

Objet : Remboursement de frais de mission aux agents de la CDC

Etaient absents excusés :

Mr GODON Patrick remplacé par Mme LEVEQUE Michèle
Mr FLEURIET Antoine pouvoir à Mr LEJUS Bertrand
Mme NOYER Françoise pouvoir à Mr RENAUD François
Mme LELIEVRE Corinne pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
Mme MARQ Pascale pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno
Mme FOURNIER Ophélie pouvoir à Mr DELEGUES Christian
Mr RIMBAULT Jean-Claude remplacé par ANTZ Laurence
Mme BIGNON Océane pouvoir à Mr BEAUJOIN Thierry
Mme PAYE Christelle pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mr GAUCHERON Olivier remplacé par Mr CHERRIER Gérard

Secrétaire de séance : Jean-Yves PELE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.
Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Actuellement, au sein de la communauté de communes, un ordre de mission permanent est fait à chaque agent pour les missions effectuées sur le département et départements limitrophes (permettant ainsi le remboursement des frais engagés pour remplir cette mission : kilométriques, trains, repas..).

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le conseil communautaire

- **AUTORISE** le remboursement des frais de mission engagés par les agents pour les missions effectuées sur les départements autres que le CHER ou département limitrophes.
- **PRECISE** que l'agent devra obtenir l'accord de son supérieur hiérarchique (ordre de mission ponctuel)
- **PRECISE** que l'agent devra fournir les justicatifs (ticket) pour les frais au réel (ticket de train, repas). Pour les frais kilométriques, cela sera fait en fonction de la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 20/02/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 26/02/2024.

Le secrétaire de séance

Jean-Yves PELE

Le Président

Laurent PABIOT

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 50

Le quinze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vendredi 09 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.
Date de convocation du conseil communautaire : vendredi 09 février 2024.

Délibération n° 006/2024

Objet : Modification RIFSEEP 2024

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France, LEVEQUE Michèle, ANTZ Laurence, CHERRIER Gérard.

Etaient absents excusés :

Mr GODON Patrick remplacé par Mme LEVEQUE Michèle
Mr FLEURIET Antoine pouvoir à Mr LEJUS Bertrand
Mme NOYER Françoise pouvoir à Mr RENAUD François
Mme LELIEVRE Corinne pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
Mme MARQ Pascale pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno
Mme FOURNIER Ophélie pouvoir à Mr DELEGUES Christian
Mr RIMBAULT Jean-Claude remplacé par ANTZ Laurence
Mme BIGNON Océane pouvoir à Mr BEAUJOIN Thierry
Mme PAYE Christelle pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mr GAUCHERON Olivier remplacé par Mr CHERRIER Gérard

Secrétaire de séance : Jean-Yves PELE

VU la délibération n°21/2019 du Conseil Communautaire adoptée le 14 mars 2019, instaurant le RIFSEEP ;
VU la délibération n°100/2019 du Conseil Communautaire adoptée le 14 novembre 2019, précision d'attribution du RIFSEEP ;
VU la délibération n°098/2020 du Conseil Communautaire adoptée 08 décembre 2020, modifiant le RIFSEEP (ajout d'un grade catégorie B) ;

VU la délibération n°062/2023 du Conseil Communautaire adoptée le 29 juin 2023, modifiant le RISFEEP (ajout du poste de médecin territorial hors classe) ;
VU la délibération n°089/2023 du Conseil Communautaire adoptée le 16 novembre 2023 ;
VU l'avis favorable du centre de gestion du 29 janvier 2024 ;

Suite à l'ajout d'un poste de catégorie A, d'un nouveau groupe, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le régime indemnitaire de la CDC. Toutefois, cette modification ne pourra être adoptée par délibération qu'après avis du comité technique.
Nouveau régime indemnitaire proposé :

Ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire : IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent.
- D'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA) non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir.

✓ Les bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet et non complet et à temps partiel et aux contractuels de droit public recrutés dans la structure pour une durée de plus de 6 mois.

✓ Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul :
L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

✓ Le RIFSEEP ne peut se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- La prime de fonction et de résultat
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- Indemnité d'exercice de mission et des préfecture (IEMP)
- Prime de service et de rendement (PSR)
- Indemnité spécifique de service (ISS)

✓ Ce régime indemnitaire est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : les frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : les indemnités compensatrices, les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire, la GIPA),

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (exemples : heures supplémentaires, astreintes)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel (exemple : DGS)
- Indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (exemple : prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

Mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima
Il est instauré au profit des cadres d'emplois indiqués ci-dessous une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

<u>Critères :</u>

- ✓ Encadrement :
  - Niveau hiérarchique
  - Grade Agent
  - Nombre agents encadrés
  - Niveau de responsabilité lié aux missions
  - Organisation du travail des agents
  - Gestion des plannings
  - Supervision, accompagnement, tutorat
  - Conduite de projet, suivi de dossier
  - Préparation, animation de réunion
  - Aide ou conseil aux élus
  - Durée de service

- ✓ Technicité (attendu pour le poste, non pas détenu par l'agent)
  - Missions supposant acquisition de savoir théoriques et techniques complexes
  - Champ d'application/polyvalence des missions
  - Pratique et maitrise d'outils métier
  - Diplôme
  - Actualisation des connaissances/formations
  - Temps d'adaptation/changement
  - Autonomie/initiative
  - Rareté de l'expertise

- ✓ Sujétions
  - Relations externes
  - Relations internes
  - Effort physique ou stress lié aux fonctions
  - Variabilité horaire
  - Obligation d'assister aux instances
  - Image de la collectivité

- Engagement de la responsabilité financière (régie)

Conditions de versement :
L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Conditions de réexamen :
Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- Tous les ans (à minima tous les 4 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou à la réussite à un concours

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) **Inscrire 0 € si pas de mini**	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs **réglementaires**
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
A	**Attaché**				
	Groupe 1	Secrétaire général	0	20 000 €	36 210 €
	Groupe 2				32 130 €
	Groupe 3				25 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	0	14 000 €	20 400 €
A	Conseiller socio-éducatif				
	Groupe 1	Coordinateur action sociale/Chargé coopération CTG	0	16 000 €	25 500 €
A	**Médecin territorial**				
	Groupe 1	Médecin généraliste au sein de centre de santé- coordination	0	43 180 €	43 180 €
	Groupe 2	Médecin référent	0	38 250 €	38 250 €

B	<u>Animateur</u> Groupe 1 <u>Groupe 2</u> Groupe 3	Directeur accueil de loisirs- référent	0	13 500 €	17 480 € 16 015 € 14 650 €
C	Adjoint administratif Groupe 1 Groupe 2	Adj adm avec fortes responsabilités Adj administratif avec responsabilités réduites	0 0	11 340 € 10 800 €	11 340 € 10 800 €
C	Adjoint technique Groupe 1 Groupe 2	Adj tech avec fortes responsabilités Adj tech avec responsabilités réduites	0 0	11 340 € 10 800 €	11 340 € 10 800 €
C	Adjoint d'animation Groupe 1 Groupe 2	Direction centre de loisirs Animateur	0 0	11 340 € 10 800 €	11 340 € 10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

<u>Sors de l'IFSE en cas d'absence pour maladie</u> :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail : l'IFSE est maintenu dans les mêmes conditions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie, de congés de longue durée, de congé de grave maladie : l'IFSE n'est pas maintenue.
- En cas de congé annules, de congé paternité ou pour adoption, et de congé paternité : l'IFSE est maintenue intégralement.
- En cas de temps partiel thérapeutique l'IFSE est maintenue en proportion de la durée effective de service.

✓ Maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions règlementaires antérieures est maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP.

✓ Complément indemnitaire annuel (CIA)

Part facultative et variable, tient compte de l'engagement et de la manière de servir
Versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.
Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total.

Périodicité de versement :

- Versement annuel au prorata du temps de travail. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Périodicité de critères d'attribution :
Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 et du professionnalisme, de l'expérience et du savoir-être de l'agent.

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois indiqués ci-dessous :

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
A	Attaché				
	Groupe 1	Secrétaire général	0	1 500 €	6 390 €
	Groupe 2		0		5 670 €
	Groupe 3		0		4 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	0	1 000 €	3 600 €

A	Conseiller socio-éducatif Groupe 1	Coordinateur-trice action sociale/chargé coopération CTG	0	1 300 €	4 500 €
A	Médecin territorial Groupe 1. Groupe 2	Médecin généraliste au sein de centre de santé-coordination Médecin référent	0 0	7 620 € 6 750 €	7 620 € 6 750 €
B	Animateur Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	Directeur accueil de loisirs- référent	0 0	1 100 €	2 380 € 2 185 € 1 995 €
C	Adjoint administratif Groupe 1 Groupe 2	Adj avec fortes responsabilités Adjs avec responsabilités limitées	0 0	1 000 € 1 000 €	1 260 € 1 200 €
C	Adjoint technique Groupe 1 Groupe 2	Adj tech avec fortes responsabilités Adj tech avec responsabilités réduites	0 0	1 000 € 1 000 €	1 260 € 1 200 €

C	Adjoint d'animation				
	Groupe 1	Direction centre de loisirs	0	1 000 €	1 260 €
	Groupe 2	Animateur	0	1 000 €	1 200 €

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté pour chaque agent.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le conseil communautaire

- **ADOPTE** le nouveau RIFSEEP et les modifications apportées comme indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 20/02/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 26/02/2024

Le secrétaire de séance

Jean-Yves PELE

Le Président

Laurent PABIOT

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 50

Le quinze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vendredi 09 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.
Date de convocation du conseil communautaire : vendredi 09 février 2024.

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France, LEVEQUE Michèle, ANTZ Laurence, CHERRIER Gérard.

Délibération n°007/2024

Objet : Renouvellement classement Catégorie I de l'Office de Tourisme du Grand Sancerrois

Etaient absents excusés :

Mr GODON Patrick remplacé par Mme LEVEQUE Michèle
Mr FLEURIET Antoine pouvoir à Mr LEJUS Bertrand
Mme NOYER Françoise pouvoir à Mr RENAUD François
Mme LELIEVRE Corinne pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
Mme MARQ Pascale pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno
Mme FOURNIER Ophélie pouvoir à Mr DELEGUES Christian
Mr RIMBAULT Jean-Claude remplacé par ANTZ Laurence
Mme BIGNON Océane pouvoir à Mr BEAUJOIN Thierry
Mme PAYE Christelle pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mr GAUCHERON Olivier remplacé par Mr CHERRIER Gérard

Secrétaire de séance : Jean-Yves PELE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code du tourisme, notamment les articles L 133-10-1, L 133-13 ;
VU l'Arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
VU la délibération n° 2017-109 prise en conseil communautaire de la CDC le 17/12/2017 ;

L'office de tourisme doit renouveler classement en catégorie 1 (catégorie de classement la plus élevée). Le classement est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par une collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le conseil communautaire

- **APPROUVE** le renouvellement de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme du Grand Sancerrois.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent à ce renouvellement.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 20/02/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 26/02/2024

Le secrétaire de séance

Jean-Yves PELE

Le Président

Laurent PABIOT

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 50

Le quinze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vendredi 09 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.
Date de convocation du conseil communautaire : vendredi 09 février 2024.

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France, LEVEQUE Michèle, ANTZ Laurence, CHERRIER Gérard.

Délibération n°008/2024

Objet : Accord de principe financier pour l'entretien annuel des circuits VTT

Etaient absents excusés :

Mr GODON Patrick remplacé par Mme LEVEQUE Michèle
Mr FLEURIET Antoine pouvoir à Mr LEJUS Bertrand
Mme NOYER Françoise pouvoir à Mr RENAUD François
Mme LELIEVRE Corinne pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
Mme MARQ Pascale pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno
Mme FOURNIER Ophélie pouvoir à Mr DELEGUES Christian
Mr RIMBAULT Jean-Claude remplacé par ANTZ Laurence
Mme BIGNON Océane pouvoir à Mr BEAUJOIN Thierry
Mme PAYE Christelle pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mr GAUCHERON Olivier remplacé par Mr CHERRIER Gérard

Secrétaire de séance : Jean-Yves PELE

Un retour sur le professionnel faisant l'entretien des circuits VTT a été fait. Les circuits sont très appréciés.

Le prestataire actuel propose un nouveau devis pour le coût d'entretien pour l'année 2024 : il s'élève à 14 741€ au lieu de 17 965€ pour l'année 2023. Ce coût correspond à 52 jours de travail, avec une réduction du nombre de passage et d'interventions (donc de déplacements).

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le conseil communautaire

- **DONNE** son accord de principe pour l'engagement financer de 14 741€ sur le budget 2024 concernant l'entretien des circuits VTT.
- **AUTORISE** le Président à signer les devis pour l'entretien des circuits VTT.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 20/02/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 26/02/2024

Le secrétaire de séance

Jean-Yves PELE

Le Président

Laurent PABIOT

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 50

Le quinze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vendredi 09 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.
Date de convocation du conseil communautaire : vendredi 09 février 2024.

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France, LEVEQUE Michèle, ANTZ Laurence, CHERRIER Gérard.

Délibération n°009/2024

Objet : Accord lancement marché public – Renouvellement des 4 filtres à diatomées pour la piscine de Saint-Satur

Etaient absents excusés :

Mr GODON Patrick remplacé par Mme LEVEQUE Michèle
Mr FLEURIET Antoine pouvoir à Mr LEJUS Bertrand
Mme NOYER Françoise pouvoir à Mr RENAUD François
Mme LELIEVRE Corinne pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
Mme MARQ Pascale pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno
Mme FOURNIER Ophélie pouvoir à Mr DELEGUES Christian
Mr RIMBAULT Jean-Claude remplacé par ANTZ Laurence
Mme BIGNON Océane pouvoir à Mr BEAUJOIN Thierry
Mme PAYE Christelle pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mr GAUCHERON Olivier remplacé par Mr CHERRIER Gérard

Secrétaire de séance : Jean-Yves PELE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;

L'ouverture de la piscine de Saint-Satur est prévue du 29 juin 2024 au 01 septembre 2024.
Afin de pouvoir ouvrir la piscine, un renouvellement de matériel est nécessaire : notamment changement de bruleurs des chaudières et changement des filtres à diatomées.

Le changement des filtres à diatomées sont estimés à 130 000€ environ (pour 4 filtres). Ce renouvellement est nécessaire et indispensable à l'ouverture de la piscine.

Pour réaliser ce renouvellement de matériel, un marché public doit être lancé afin de respecter les règles de la commande publique.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil communautaire l'accord pour la réalisation des travaux, l'accord pour le lancement du marché public et l'autorisation pour le président de signer les documents relatifs au marché public.

Après en avoir délibéré
Avec 47 voix pour, 3 abstentions (Mr RENAUD François, Mme NOYER Françoise, Mr SCOUPE Jean-Claude)
Le conseil communautaire

- **ACCORDE** le lancement du marché public pour le renouvellement des 4 filtres à diatomées pour la piscine de Saint-Satur.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs au marché public.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 20/02/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 26/02/2024

Le secrétaire de séance
Jean-Yves PELE

Le Président
Laurent PABIOT

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 50

Le quinze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vendredi 09 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.
Date de convocation du conseil communautaire : vendredi 09 février 2024.

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France, LEVEQUE Michèle, ANTZ Laurence, CHERRIER Gérard.

Délibération n°010/2024

Objet : Création de postes saisonniers pour la piscine de Saint-Satur

Etaient absents excusés :

Mr GODON Patrick remplacé par Mme LEVEQUE Michèle
Mr FLEURIET Antoine pouvoir à Mr LEJUS Bertrand
Mme NOYER Françoise pouvoir à Mr RENAUD François
Mme LELIEVRE Corinne pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
Mme MARQ Pascale pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno
Mme FOURNIER Ophélie pouvoir à Mr DELEGUES Christian
Mr RIMBAULT Jean-Claude remplacé par ANTZ Laurence
Mme BIGNON Océane pouvoir à Mr BEAUJOIN Thierry
Mme PAYE Christelle pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mr GAUCHERON Olivier remplacé par Mr CHERRIER Gérard

Secrétaire de séance : Jean-Yves PELE

Afin de préparer la saison estivale 2024, il est proposé la création de postes saisonniers pour le fonctionnement de la piscine sur la période du 29 juin 2024 au 1er septembre 2024.

Nombre	Grade de rattachement	Fonction	Durée
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1ère classe 3ème échelon	Chef de bassin	du 29 juin 2024 au 1er septembre 2024-35/35e
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1ère classe 3ème échelon	Chef de bassin	du 29 juin 2024 au 1er septembre 2024–35/35e
7	Adjoint Technique territorial- 1er échelon	Entretien et vestiaires	du 29 juin 2024 au 1er septembre 2024– Temps de travail selon nécessité de service
2	Adjoint technique territorial-1er échelon	Caisse	du 29 juin 2024 au 1er septembre 2024 ; 30/35 ème

Les heures supplémentaires seront rémunérées pour les agents saisonniers en poste à la piscine intercommunale de Saint-Satur pour la période du 29 juin 2024 au 1er septembre 2024.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le conseil communautaire

- **DECIDE** de créer les postes saisonniers évoqués ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats et autres documents afférents aux recrutements
- **IMPUTE** la dépense au chapitre « 012 » de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 20/02/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 26/02/2024

Le secrétaire de séance
Jean-Yves PELE

Le Président
Laurent PABIOT

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 50

Le quinze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vendredi 09 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.
Date de convocation du conseil communautaire : vendredi 09 février 2024.

Délibération n°011/2024

Objet : Lancement de la démarche d'inventaire des zones d'activités économiques

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France, LEVEQUE Michèle, ANTZ Laurence, CHERRIER Gérard.

Etaient absents excusés :

Mr GODON Patrick remplacé par Mme LEVEQUE Michèle
Mr FLEURIET Antoine pouvoir à Mr LEJUS Bertrand
Mme NOYER Françoise pouvoir à Mr RENAUD François
Mme LELIEVRE Corinne pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
Mme MARQ Pascale pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno
Mme FOURNIER Ophélie pouvoir à Mr DELEGUES Christian
Mr RIMBAULT Jean-Claude remplacé par ANTZ Laurence
Mme BIGNON Océane pouvoir à Mr BEAUJOIN Thierry
Mme PAYE Christelle pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mr GAUCHERON Olivier remplacé par Mr CHERRIER Gérard

Secrétaire de séance : Jean-Yves PELE

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets instaure la lutte contre l'artificialisation des sols, avec le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) à l'horizon 2050.

Pour atteindre cet objectif, elle introduit une série de dispositifs et outils dont l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques (ZAE). Celles-ci sont définies comme des zones

d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Toutes les ZAE du territoire de l'intercommunalité seront recensées, y compris celles qui ne sont pas gérées par une personne publique.

L'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique,

L'inventaire devra être arrêté en Conseil communautaire dans les deux ans et réactualisé au moins tous les six ans. Il devra ensuite être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Dans le cadre de la réalisation de cet inventaire, la Communauté de Communes devra consulter, selon une forme qu'elle détermine, les propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de trente jours. Après ce délai, l'organe délibérant intercommunal arrête un inventaire des ZAE en respectant les caractéristiques énumérées ci-dessus qui doivent y figurer.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 318-8-2,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat résilience, notamment son article 220 II,

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
le Conseil Communautaire

- **DECIDE** d'engager la réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques situées sur le territoire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire
- **PROPOSE** de consulter les entreprises par le biais d'un questionnaire
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 20/02/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 26/02/2024

Le secrétaire de séance
Jean-Yves PELE

Le Président
Laurent PABIOT

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 50

Le quinze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vendredi 09 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.
Date de convocation du conseil communautaire : vendredi 09 février 2024.

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France, LEVEQUE Michèle, ANTZ Laurence, CHERRIER Gérard.

Etaient absents excusés :

Mr GODON Patrick remplacé par Mme LEVEQUE Michèle
Mr FLEURIET Antoine pouvoir à Mr LEJUS Bertrand
Mme NOYER Françoise pouvoir à Mr RENAUD François
Mme LELIEVRE Corinne pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
Mme MARQ Pascale pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno
Mme FOURNIER Ophélie pouvoir à Mr DELEGUES Christian
Mr RIMBAULT Jean-Claude remplacé par ANTZ Laurence
Mme BIGNON Océane pouvoir à Mr BEAUJOIN Thierry
Mme PAYE Christelle pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mr GAUCHERON Olivier remplacé par Mr CHERRIER Gérard

Secrétaire de séance : Jean-Yves PELE

Délibération n°012/2024

Objet : Accord de principe financier pour le mini-camps d'avril 2024

Il est proposé d'organiser un mini camps du 22 au 26 avril pour 16 jeunes de 12 à 17 ans.
Ils partiront avec deux animateurs au domaine des Hautes feuilles à Charny Orée de Puisaye dans l'Yonne. Le transport se fera en minibus.
Des sorties seront prévues comme Boutissaint, Guédelon, la fabuloserie, l'acrobranche, ...

Chiffrage total :

Poste de dépenses	Coût
Pension complète	2755 €
Activités	Environ 1 000 €
Minibus	250 €
Assurance	170 €
Essence	Environ 80 €
Total	4 255 €

Une demande de subvention sera faite à la CAF, qui peut prendre en charge de 60% jusqu'à 80% du montant HT.

Par ailleurs, les agents de la CDC qui effectueront ce mini camp feront, lors de cette semaine, des heures supplémentaires : 32h au total par agent (20h de jour et 12h de nuit).

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le conseil communautaire

- **DONNE** son accord de principe pour l'engagement financer de 4 255€, dont 2755€ d'hébergement.
- **AUTORISE** le Président à signer les devis pour la réservation de ce séjour.
- **AUTORISE** le paiement des heures supplémentaires des 2 agents de la CDC.
- **IMPUTE** la dépense au chapitre « 012 » de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 20/02/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 26/02/2024

Le secrétaire de séance

Jean-Yves PELE

Le Président

Laurent PABIOT

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 50

Le quinze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vendredi 09 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.
Date de convocation du conseil communautaire : vendredi 09 février 2024.

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France, LEVEQUE Michèle, ANTZ Laurence, CHERRIER Gérard.

Etaient absents excusés :

Mr GODON Patrick remplacé par Mme LEVEQUE Michèle
Mr FLEURIET Antoine pouvoir à Mr LEJUS Bertrand
Mme NOYER Françoise pouvoir à Mr RENAUD François
Mme LELIEVRE Corinne pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
Mme MARQ Pascale pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno
Mme FOURNIER Ophélie pouvoir à Mr DELEGUES Christian
Mr RIMBAULT Jean-Claude remplacé par ANTZ Laurence
Mme BIGNON Océane pouvoir à Mr BEAUJOIN Thierry
Mme PAYE Christelle pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mr GAUCHERON Olivier remplacé par Mr CHERRIER Gérard

Secrétaire de séance : Jean-Yves PELE

Délibération n°013/2024

Objet : Tarifs pour les activités destinées aux adolescents pour l'été 2024

Deux dispositifs sont prévus : Mini-camps sur une semaine (en avril) et Jeux d'été en Berry (en juillet).

Il est proposé de réaliser un mini-camps d'une semaine à Nanterre dans l'Yonne (89). L'hébergement est prévu en pension complète.

La communauté de communes renouvelle son partenariat avec le dispositif de Jeux d'été en Berry mis en place par le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Cher. Ce dispositif propose des animations sportives et culturelles à destination des jeunes de 12 à 17 ans.

2 semaines d'activités sont prévues sur le territoire de la CDC :

- du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024 à Léré
- du 29 juillet 2024 02 août 2024 à Saint-Satur

Un système de navette est mis en place pour transporter les jeunes sur le territoire de la CDC.
Les inscriptions sont limitées à 24 jeunes par semaine. Le coût financier à charge de la CDC pour les 2 semaines d'activités s'élève à 2 200 €.

Proposition de tarifs 2024 :

Tarifs 2024 Mini-camps ados
100 € la semaine

Tarifs jeux d'été en Berry	
Quotient familial	Tarif semaine sans repas
QF ≤ 400	20€
401 ≤ QF ≤ 700	25€
701 ≤ QF ≤ 1000	30€
1001 ≤ QF ≤ 1300	35€
QF ≥ 1301	40€
Hors CDC	50€

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le conseil communautaire

➢ **APPROUVE** les tarifs pour les accueils adolescents pour l'été 2024.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 20/02/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 26/02/2024

Le secrétaire de séance
Jean-Yves PELE

Le Président
Laurent PABIOT

&RQWUDW HQ YXH GH O·RFWURL G·XQH ERXUVH G·pWXG
étudiants en médecine

Préambule

Entre

La Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, représentée par son Président, M. Laurent PABIOT, 41 rue basse des Remparts 18300 SANCERRE, habilité par délibération du conseil communautaire du XXX

Ci-après désignée « La Communauté de communes »

Et

Mme/M :

Nom de naissance

1 R P G · X:V D J H

Prénom :

Demeurant à :

Date et lieu de naissance

Nationalité

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

(W X G L D Q W R X L Q W H U Q H U D \ H U O D P H Q W L R Q L Q X W L O H j O D G D W H G

Unité de formation et de recherche médicale ou Université

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du présent contrat

Le présent contrat a S R X U R E M H W G H G p I L Q L U O H V P R G D O L W p V G · D W W U L E X W L
) R U W 6 D Q F H U U R L V 9 G H G H G / p W X G H G H W Q G H S U R M H W S U H P R W L R Q Q H O
« NOM », étudiant Francophone titulaire du DELF B2 selon attestation du XXXX ou de nationalité Française V F R O D U L V p G D Q V X Q H X Q L Y H U V L W p I U D Q o D L V H en X Q D X W U
« ANNEE ETUDE A LA SIGNATURE DU CONTRAT » Q Q p H G H P p G H F L Q H j O · 8 Q L Y H U V L
« FACULTE » D L Q V L T X H O · H Q V H P E O H G H V H Q J D J H P H Q W V T X · L O D F F H S W H
financière.

L'aide ne peut être versée qu'aux étudiants inscrit en 3ème cycle.

Pays-Fort-Sancerrois Val de loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Article 2- Engagement du bénéficiaire

« PRENOM » « NOM « V · H Q J D J H j X Q H I R L V ses études de médecine terminées avec succès, et dans un délai G H V L [P R L V D S U q V O · R E W H Q W L R Q G H V pWXGHV j H [H U F H U V R Q P pGLFDO pour une durée minimale définie aux présentes, son activité de médecin, sur le territoire de la Communauté de communes, G D Q V O H V] R Q H V G p I L Q L H V S D U O · $ 5 6 F D U D F W p U L V p H V S D U G L I I L F X O W p V G ' H V H T X L S H P H Q W V Y D U L D E O H V par l'ARS, en application de l'article L. 1434-4 du Code de la santé publique.

« PRENOM » « NOM » s'engage à exercer :

- soit sous statut libéral (en tant qu'associé d'un cabinet ou en tant que collaborateur libéral) au sein des cabinets médicaux ou d'une maison de santé (MSP) situés sur le territoire de la Communauté,
- soit en tant que salarié de la Communauté de communes

« PRENOM » « NOM « V · H Q J D J H j H [H U F H U V X U O H W H U U L W R L U H G H V V X V E R P P X Q D X W p définies, pendant une durée minimale de 5 ans consécutifs, étant précisé que si l'intéressé désire mettre fin à son engagement avant son terme, il sera redevable, au prorata de la durée d'installation non réalisée décomptée en nombre de mois, des sommes perçues au titre de l'aide pendant ses études.

Le délai de 5 ans court à compter du premier jour d'activité.

« PRENOM » « NOM « V · H Q J D J H j I R X U Q L U j O D & R P P X Q D X W p

- Pour compléter son dossier F R S L H G · X Q H S L q F H G · L G H Q W L W p justificative de E H U W L I L F domicile pendant la formation, RIB
- (Q G p E X W G · D Q Q p H V F R O D L U H X Q F H U W L I L F D W G · L Q V F U L S W L R Q au niveau X V V L W H supérieur.
- A la fin de chaque trimestre, un certificat attestant de son assiduité (fin décembre, fin mars et fin juin).
- / · p W X G L D Q W G R L W I R X U Q L U j O D & R P P X Q D X W p annuel des indemnités versées par les différentes collectivités territoriales ne dépasse pas le P R Q W D Q W P D [L P D O G H O · L Q G H P Q L W p fixé par l'article L. 6152-1 du CGGT (Art D 6152-54 et arrêté du 8 juillet 2022 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé).
- De plus, avant son installation sur le territoire de la Communauté, le bénéficiaire devra délivrer sa carte professionnelle de médecin et informer la Communauté du lieu de son implantation, par tout moyen comportant date certaine de réception, dans un délai maximum d'un mois avant le premier jour d'activité.

Article 3- Engagements financiers des parties

3-1 Engagement financier de la Communauté de commune (indemnité d'étude et de projet professionnel)

La Communauté de communes s'engage j Y H U V H U X Q H V R P P H effectuée à la troisième F \ F O H G · p W X G H V G H P p G H F L Q H j F R P S W H U G H compte/non compte X U H G X S années de redoublement F R Q I R U P p P H Q W D X [S O D I R Q G V - 1 4 R S G Y p n é r a l des O · D U W L F collectivités territoriales, à titre d'indemnité d'étude et de projet professionnel.

Le versement des sommes sera réparti mensuellement à compter de la date de signature des présentes et jusqu'à la fin de l'engagement de servir.

Le montant D Q Q X H O G H O · L Q G H P Q L W p G · p W X G H H W G H S U R M H W du S U R I H V V Code général des collectivités territoriales, attribuée par les collectivités territoriales, seules ou conjointement ne peut excéder les émoluments annuels de W U R L V L q P H D Q Q p H G · L Q W H U Q D W W H O V T X H 8 juillet 2022 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé.

Ce montant maximum pourra être réactualisé en fonction des modifications réglementaire de l'arrêté du 8 juillet 2022 susvisé.

3-2 Mise en place d'une caution par l'étudiant

Au plus tard le jour de la signature du présent contrat, l'étudiant remet à la Communauté de communes un engagement de caution personnelle et solidaire couvrant le montant total qui sera versé par la communauté de communes

Article 4- Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter du « DATE DE SIGNATURE » , O V · D F k q Y H Q H P H Q W G H O D S p U G · L Q V W D F R U D W L V R Q G D Q W D X W H P S V G · H [H U F L F H V X U O H W H U U L W R L U Sancerrois Val de Loire.

Article 5- Conditions particulières, résiliation et remboursement

5-1- Assiduité

La Communauté de communes pourra résilier, par lettre recommandée avec accusé de réception, le présent F R Q W U D W V L O H V D X W R U L W p V X Q L Y H U V L W D L U H V O X L P (« NOM » R X H Q O · D E V H Q F H G H F R P P X Q L F D W L R Q G H V U H V X O W D W V G · D S W L W X G H des présentes.

Ce dernier devra rembourser la totalité du montant des aides financières déjà perçues dans un délai P D [L P X P G H W U R L V P R L V j F R P S W H U G H O D G D W H G · H Q Y R L G X F R X U du contrat.



5-2 Redoublement

Si «PRENOM» «NOM « pWDLW DPHQp j UHGRXEOHU XQH DQQpH XQLYHUVLWD
VXVSHQGXH MXVTX·DX SDVVDJH GDQV O·DQQpH VXSpULHXUH

5-3 Interruption des études

L'interruption des études pour des raisons médicales graves contraignant l'étudiant à être arrêté pendant plus de 2 mois consécutifs entraînera la suspension du versement de l'indemnité mensuelle à l'issue de ce délai de 2 mois.

Un certificat médical devra être adressé à la Communauté de communes justifiant de cette interruption pendant plus de 2 mois.

En cas de décès du bénéficiaire, la Communauté de communes se réserve le droit de réclamer auprès de la succession le montant partiel ou total de l'indemnité déjà perçue.

5-3 Abandon de formation

La Communauté de communes pourra résilier le présent contrat par courrier en recommandé adressé au bénéficiaire si «PRENOM» «NOM », abandonne sa formation, échoue à son examen final, ne fournit pas O HV SLqFHV DGPLQLVWUDWLYHV GHPDQGpHV j OD &RPPXQDXWp GH &RPPXQHV HW G·XQH
exclusif sur le territoire de la Communauté de communes, QH V·LQVFULW SDV FRPPH pGHFL
WDEOHDX GX &RQVHLO GH O·2UGUH SRXU TXHOTXH UDLVRQ TXH FH V

Il devra dans ce cas, rembourser à la Communauté la totalité du montant des aides financières déjà perçues
HW FH GDQV XQ GpODL PD[LPXP GH WURLV PRLV j FRPSWHU GH OD
notifiant la résiliation du contrat.

5-4 Changement du projet professionnel

6·LO HVW FRPPH «PRENOM» «NOM » QH V·DSS YRORQWDLUHPHQW LQIRUPp OD &R
G·XQ FKDQJHPHQW GH SURMHW professionnel, en faisant la demande de résiliation, voir
FRQIRUPH DX[FRQGLWLRQV GpILQLHV DX SUpVHQW &RQWUDW GHYUD rembourser le montant total des
DLGHV ILQDQFLqUHV SHUoXHV HQ XQH VHXOH IRLV GDQV XQ GpODL
du courrier par la Communauté notifiant la résiliation du contrat.

5-5 Non-UHVSHFW GH OD GXUpH G·HQJDJHPHQW

'DQV O·K\SRWKqVH R• OD «PRENOM» «NOM» ne serait pas en mesure de respecter la période prévue au contrat, il devra rembourser à la Communauté de communes le montant des bourses perçues selon les critères prévus à l'article D. 1511-16 du Code général des collectivités territoriales.

Cet article dispose :

"Le remboursement de l'indemnité perçue par l'étudiant est dû :

1° En totalité en cas de non-installation dans la zone déficitaire à la date prévue contractuellement. En l'absence de dispositions spécifiques dans le contrat prévu à l'article D. 5511-1, le remboursement est exigible en intégralité au plus tard le lendemain de la date d'installation prévue ;

2° En partie si la durée d'installation est inférieure à cinq ans ou à la durée prévue contractuellement. Les modalités de remboursement et ses conditions d'exigibilité sont précisées par le contrat prévu à l'article D. 5511-1-1."

En cas de non respect de la durée d'installation, le montant sera remboursé au prorata de la durée d'installation non réalisée décomptée en nombre de mois.

Pour le décompte du prorata, les règles suivantes seront appliquées :

- le mois d'installation sera considéré comme totalement effectué quel que soit le jour de la date de début d'installation,

- en cas de cessation de l'activité en cours de mois, le prorata sera décompté jusqu'au dernier jour du mois précédant la cessation.

Article 6 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable de tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat.

Si aucune solution amiable n'est trouvée dans un délai de deux mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception d'une réclamation par l'une des parties, le litige sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 7 - Information des autorités compétentes

Un exemplaire du présent contrat sera respectivement transmis par la communauté de communes au Préfet du Cher dans les meilleurs délais.

Fait à ..... le .....

Le Président

Laurent PABIOT

Mme/Mlle/M.

Mention manuscrite « Lu et approuvé


Pays-Fort-Sancerrois
Val de loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pays-Fort-Sancerrois Val de loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 50

Le quinze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vendredi 09 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.
Date de convocation du conseil communautaire : vendredi 09 février 2024.

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France, LEVEQUE Michèle, ANTZ Laurence, CHERRIER Gérard.

Etaient absents excusés :

Mr GODON Patrick remplacé par Mme LEVEQUE Michèle
Mr FLEURIET Antoine pouvoir à Mr LEJUS Bertrand
Mme NOYER Françoise pouvoir à Mr RENAUD François
Mme LELIEVRE Corinne pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
Mme MARQ Pascale pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno
Mme FOURNIER Ophélie pouvoir à Mr DELEGUES Christian
Mr RIMBAULT Jean-Claude remplacé par ANTZ Laurence
Mme BIGNON Océane pouvoir à Mr BEAUJOIN Thierry
Mme PAYE Christelle pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mr GAUCHERON Olivier remplacé par Mr CHERRIER Gérard

Secrétaire de séance : Jean-Yves PELE

Délibération n°015/2024

Objet : Autorisation de démarche auprès des étudiants en médecine pour un « Contrat en vue de l'octroi d'une bourse d'étude et de projet professionnel pour les étudiants en médecine »

Le principe de ce contrat est le financement des études de médecines selon un calendrier et barème et en contrepartie il est demandé à l'étudiant, une fois son diplôme obtenu, soit d'exercer sur le territoire pour une durée de 5 ans s'il est salarié de la CDC, soit d'exercer en tant que libéral sur le territoire de la CDC (article 2 de l'annexe).

Participation de la CDC : prévue à hauteur de 27 000€ par an pour un 3ème cycle de médecine. Cette indemnité d'étude et de projet professionnelle sera versée mensuellement à compter de la date de signature du contrat et jusqu'à la fin de l'engagement de servir (article 3 de l'annexe).

Afin de sélectionner le candidat retenu, un règlement est mis en place. Une fois le candidat choisi, il sera présenté au conseil communautaire pour approbation et signature du contrat.

Après en avoir délibéré
A 49 voix pour et 1 voix contre (Mr BILLAUT Jean-Louis)
Le conseil communautaire

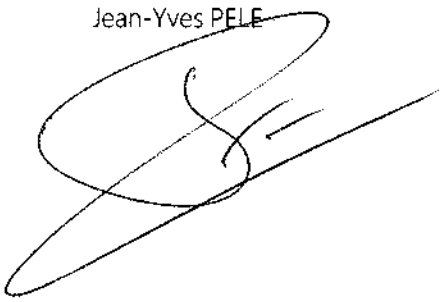
- **APPROUVE** le contrat tel que présenté en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** le président à démarcher les étudiants en vu de la signature d'un futur contrat (qui sera soumis au vote dans une délibération ultérieure).

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 20/02/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 26/02/2024

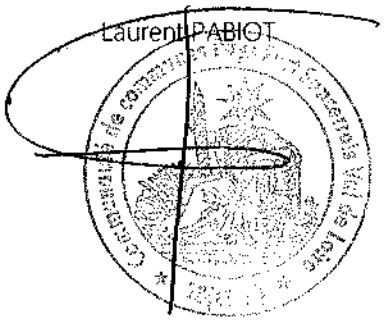
Le secrétaire de séance

Jean-Yves PELE



Le Président

Laurent PABIOT



Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 43
Procurations : 7
Votants : 50

Le quinze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vendredi 09 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.
Date de convocation du conseil communautaire : vendredi 09 février 2024.

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, , KATITSCH Michel, MARIX Marie-France, LEVEQUE Michèle, ANTZ Laurence, CHERRIER Gérard.

Etaient absents excusés :

Mr GODON Patrick remplacé par Mme LEVEQUE Michèle
Mr FLEURIET Antoine pouvoir à Mr LEJUS Bertrand
Mme NOYER Françoise pouvoir à Mr RENAUD François
Mme LELIEVRE Corinne pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
Mme MARQ Pascale pouvoir à Mr VAN DER PUTTEN Bruno
Mme FOURNIER Ophélie pouvoir à Mr DELEGUES Christian
Mr RIMBAULT Jean-Claude remplacé par ANTZ Laurence
Mme BIGNON Océane pouvoir à Mr BEAUJOIN Thierry
Mme PAYE Christelle pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mr GAUCHERON Olivier remplacé par Mr CHERRIER Gérard

Secrétaire de séance : Jean-Yves PELE

Délibération n°014/2024

Objet : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit de l'entreprise SARL BERNARD VERDIER

VU le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1511-3 ;
VU la délibération n° 2018 08 du conseil communautaire relative à la signature d'une convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les communautés de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Sauldre et Sologne ;
VU la délibération n° 2018 046 du conseil communautaire du 26 avril 2018 portant approbation du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise

VU la délibération n°115 2021 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 portant modification du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Artisan commerçant en boucherie charcuterie, la SARL BERNARD VERDIER dispose d'une boutique de détail de viandes et de produits à base de viande à Bué. Héritier du savoir-faire du meilleur ouvrier de France traiteur, John VERDIER, propose des buffets froids et repas chauds pour tous types de manifestations : vins d'honneurs, mariages, baptêmes, communions, anniversaires, réveillons et autres fêtes. L'entreprise dispose de deux points de vente (Bué et Crézancy en Sancerre) équipé d'un laboratoire et de chambres froides. Elle dispose également d'un camion effectuant plusieurs tournées : Veaugues, Neuvy-Deux-Clochers, Sancerre et Sury-en-Vaux. La demande s'accroit avec un chiffre d'affaires qui ne cesse d'augmenter :

- 1 398 007€ en 2021 ;
- 1 550 786€ en 2022 ;
- 1 216 665€ sur 9 mois en 2023.

La clientèle souhaite des produits faits maison et des produits de saison en circuit court.
Le SARL BERNARD VERDIER souhaite faire des aménagements afin d'améliorer les conditions de travail des salariés et augmenter son chiffre d'affaires : agrandissement de la chambre froide traiteur, création d'un bureau pour réceptionner les clients, agrandissement de la réserve. Le montant de l'investissement du projet s'élève à 155 821.,80 € (Montant HT subventionnable : 135 058,80 €).
La demande d'aide à l'immobilier sollicitée est de 13 500 € et le comité Initiative Cher a émis un avis favorable à cette demande.
Les membres de la commission développement économique ont également émis un avis favorable à cette demande. Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 13 500 € pour la SARL BERNARD VERDIER.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le conseil communautaire

- **ATTRIBUE** une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 13 500 € pour la SARL BERNARD VERDIER.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 20/02/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 26/02/2024

Le secrétaire de séance

Jean-Yves PELE

Le Président

Laurent PABIOT